Région des Pays de la Loire **CONSEIL RÉGIONAL**

Réunion du 22 juin 2023

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	**P1**
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	**E501**

Le Conseil Régional,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

VU le règlement (UE) n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

VU le règlement (UE) n° 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) no 1296/2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil régional du 15 et 16 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

FONDS SOCIAL EUROPEN + 2021 - 2027

D'AUTORISER
la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen + relatif au premier appel de fonds prévu sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, sur le dispositif REGION FORMATION - FORMATION DES DETENUS 2022 et 2023, pour un montant total de dépenses estimées à 3 067 007,39 € au taux maximal autorisé, soit à ce jour 60 %.

D’AUTORISER
la Présidente à solliciter le Fonds Social Européen + relatif au premier appel de fonds prévu sur la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024, sur le dispositif REGION FORMATION - VISA METIERS 2022, pour un montant total de dépenses estimées à 25 800 000 € au taux maximal autorisé, soit à ce jour 60 %.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 26/06/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs